



---

## Automatisation du processus de contrôle de vie pour une grande partie des bénéficiaires de rente AVS/AI

**Dès 2022, la Caisse suisse de compensation (CSC) améliore le processus de contrôle de l'existence en vie, grâce à des échanges automatisés qui vont simplifier les démarches pour une grande partie des ressortissants suisses bénéficiaires d'une rente AVS / AI.**



Les ressortissants suisses qui ne sont pas annoncés aux représentations diplomatiques ou consulaires continueront quant à eux à recevoir les demandes d'existence en vie. Dans certaines situations exceptionnelles, il se peut que des personnes inscrites reçoivent tout de même une telle demande. Les personnes concernées devront alors remplir et faire attester ce document afin d'éviter une mise en suspens de leur rente.

Jusqu'à présent, chaque assuré au bénéfice d'une prestation de l'AVS/AI devait envoyer à intervalle régulier un certificat d'existence en vie à la CSC, afin de garantir le versement sans interruption de la rente. Ce processus, contraignant à la fois pour la CSC et pour les assurés, sera simplifié dès 2022 grâce à la mise en place d'échanges automatisés entre les diverses administrations et notamment avec le DFAE.

Concrètement, cela signifie que les ressortissants suisses établis à l'étranger qui sont dûment inscrits auprès de la représentation suisse de leur lieu de domicile, ne recevront en principe plus de demande de certificat d'existence en vie, celle-ci étant communiquée directement à la CSC par le registre des Suisses de l'étranger.

Veuillez noter que le nouveau processus s'applique dès l'année 2022 et que les personnes qui n'ont pas encore retourné leur certificat d'existence en vie pour l'année 2021 restent tenues de le faire.

Cette nouvelle procédure simplifie les démarches à effectuer, mais ne modifie pas l'obligation de renseigner directement la caisse de [toute modification de l'état personnel](#) tels que les changements d'adresse, d'état civil, etc.

Une campagne d'information sera lancée début 2022 par la CSC. Celle-ci sera échelonnée sur toute l'année. Chaque assuré sera ainsi informé personnellement au moment où il aurait dû recevoir le formulaire concerné.